

ARRÊTÉS

Département de l'Hérault
Mairie de Saint Martin de Londres
34380



N° T 126/2026

Objet : Arrêté d'interdiction de stationner et de circuler Festi'Val de Londres 2026, le vendredi 26 juin 2026 et le samedi 27 juin 2026.

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Londres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 du CR et l'article R325-12 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière modifiée,

Vu l'Instruction Interministérielle en date du 7 juin 1977, sur la signalisation routière modifiée,

Vu la circulaire préfectorale du 24 décembre 2025 portant sur l'adaptation de la posture Vigipirate « Urgence attentat »,

Vu l'arrêté municipal n° 30/1999 portant sur la circulation en sens unique, Rue Torrent de Toulouze,

Vu l'arrêté municipal n°05/2019 relatif à l'interdiction de circuler sur la Place de la Fontaine,

Vu l'arrêté municipal n° 10/2025 portant sur la réglementation du stationnement en zone bleue,

Vu la demande écrite d'utilisation du domaine public communal formulée le 11 mars 2026 par Madame PERTOLDI Julie, Présidente de l'association l'*Animation Saint Martinoise*, afin d'organiser des animations (concerts, spectacles, jeux) dans le cadre de du Festi'Val de Londres du vendredi 26 juin 2026 et le samedi 27 juin 2026,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de règlementer le stationnement et la circulation pour la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, le bon ordre public et le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du Festi'Val de Londres, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits le vendredi 26 juin 2026, aux heures et sur les voies suivantes :

- **le vendredi 26 juin 2026 de 17h30 à 19h30,**
 - Place de la Fontaine,
 - Rue de l'Ayet.

Le stationnement est interdit durant le Festival de Londres, du jeudi 25 juin 2026 au dimanche 28 juin 2026 à 20h00, réservé pour les organisateurs :

- Chemin de la Prairie entre le numéro 245 et le numéro 361.

Article 2

La circulation de tous véhicules est interdite, bloquée le temps du passage de la déambulation des troupes musicales comme suit :

- **Place de la Mairie,**
- **Le jeu de Mail, la voie douce au niveau de la salle du bicentenaire,**
- **Le cheminement piétonnier au niveau du stade de football,**
- **Impasse du Rieutord Intersection Rue des sapeurs, jusqu'au vieux stade.**

Tous les véhicules qui empruntent ces voix mentionnées sont tenus d'attendre derrière les barrières et de respecter le passage du défilé. La circulation est rétablie à mesure du défilé.

Article 3

Par dérogation à l'article 1 et 2, ces voies peuvent être utilisées par les véhicules de médecins, des véhicules de Police ou des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie.

Article 4

Pendant les périodes susvisées, les blocs anti-intrusion, nécessaires pour répondre aux exigences sécuritaires liées au plan Vigipirate « Urgence Attentat » seront installés et retirés pour réouverture à la circulation.

Article 5

La signalétique nécessaire à la réglementation pour interdire la circulation (panneaux de fermeture de voies et panneaux déviation) ainsi que la signalétique pour interdire le stationnement seront mises en place par les services de la commune, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire sur la signalisation routière.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

La Directrice Générale des Services de Saint-Martin-de-Londres, La Police Municipale et Monsieur Le Major, Commandant la communauté de brigades de Gendarmerie de Saint-Mathieu-de-Trévières et de Saint-Martin-de-Londres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Saint Martin-de-Londres, le **29 MAI 2026**

Le Maire,
Gérard BRUNEL

